

**Objet : Tarif des frais de scolarité de la formation D-PRAUG**

Délibération du Conseil d'administration du 21 décembre 2017

Affichée au siège de la Régie le 21.12.2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20171221-DCA2017071-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2017

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2016-056 du 24 novembre 2016 fixant le tarif des frais de scolarité applicable aux élèves de l'EIVP ;

Vu la délibération 2017-032 du 14 juin 2017 portant création d'un diplôme d'établissement dans le cadre de la formation post-master « Démarches de programmation. Architecture. Urbanisme. Génie urbain (D-PRAUG) » ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1er :** Les frais de scolarité de la formation D-PRAUG sont fixés comme suit :

- 6.900 € par session pour les stagiaires inscrits par leur employeur ou bénéficiant de financements extérieurs ;
- 4.700 € par session pour les stagiaires inscrits à titre individuel finançant eux-mêmes leur formation.

**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2017 et suivants.

